

**Conseil d'établissement
Séance du 1^{er} octobre 2024**

Délibération n°2

**Portant approbation de la désignation de la représentante du monde de la recherche,
dans la catégorie des personnalités extérieures du conseil d'établissement**

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Conformément à l'article 16 des statuts de CY Cergy Paris Université, le conseil d'établissement est composé de 48 membres, dont 5 personnalités extérieures élues par les membres de cette instance.

Dans le cadre de la démission d'une personnalité extérieure, dans la catégorie « Représentant du monde de la recherche, désigné à titre personnel », un appel public à candidatures a été lancé le 5 septembre 2024.

À la clôture de l'appel public, une candidature a été déposée et déclarée recevable en la personne d'Isabelle-Cécile LE MÉE, chargée de mission pour la recherche et pour le patrimoine photographique au sein de la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 19

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la désignation de Madame Isabelle-Cécile LE MÉE en qualité de personnalité extérieure dans la catégorie « Représentant du monde de la recherche, désigné à titre personnel ».

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 14 octobre 2024

Publiée le : 14 octobre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.